

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 août 2019 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames SEYER Séverine, ANZALONE Nelly, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BRENET Martine, excusées

Secrétaire : Madame RICARD Edwige

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 19 août 2019
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 26 août 2019, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2019**
- 2. Budget forêt – décision budgétaire modificative n°1**
- 3. Versement d'une subvention à l'association Tennis Club**
- 4. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019 (MODIFICATION)**
- 5. Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents.**
- 6. EHPAD : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes.**
- 7. DDT : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**
- 8. Groupe NEUROTonic : demande de gratuité de la salle n°2 de l'ancienne mairie**
- 9. Concours FROMONVAL : demande de gratuité de la salle des fêtes et de la vaisselle**
- 10. 4L Trophy : demande de partenariat**
- 11. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Communauté Urbaine : fiabilisation du nombre de points d'éclairage public pour la CLECT définitive de septembre 2019.

- ✓ Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019
- ✓ Présentation de l'étude d'aménagement de la rue du Stade, de la voie ferrée jusqu'au giratoire de la salle des fêtes, réalisée par le bureau d'études CERYX TS par M. COPPOLA Ernest
- ✓ Point sur les travaux d'aménagements forestiers : Ms PARRA Miguel et MAILLOT Dominique.
- ✓ Location appartement n°2, 17 Grande Rue

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2019

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 juillet 2019. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget forêt – décision budgétaire modificative n°1

Pour permettre l'intégration des frais d'étude (maîtrise d'œuvre ONF sur travaux d'infrastructure), il convient d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

<i>chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
art. 2117 – immobilisations bois et forêts	+ 400 €

En recettes :

<i>chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
art. 2031 – frais d'étude	+ 400 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

3. Versement d'une subvention à l'association Tennis Club

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association Tennis Club par les membres du Comité consultatif « vie scolaire, péri scolaire, relation avec les associations et les comités », Monsieur le Maire propose de verser à cette association, au titre de cette année 2019, une subvention d'un montant de 900 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de verser à l'association Tennis Club une subvention de 900 € au titre de l'année 2019.

4. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019 (modification)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2019-10 en date du 27 février 2019, les membres du Conseil Municipal ont défini l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois de l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que suite à d'importants dégâts de scolytes, il convient de modifier la décision susmentionnée comme suit :

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L243 -1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mamirole, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 octobre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Assiette des coupes de bois pour l'année 2019

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes suivant:

Résineux : parcelles n°15, 18, 30 et 31

Feuillus : parcelles n°30, 31 et 32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaies affouagères (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
						30 et 31	30, 31, 15 et 18	30, 31, 15 et 18
Feuillus			30, 31 et 32 Essences autres feuillus			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						30, 31 et 32 Essences : hêtres		

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vente simple de gré à gré

Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - ✓ en bloc et sur pied
 - ✓ vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ destine le produit des coupes des parcelles 21, 26, 30, 31 et 32 à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	21, 26, 30, 31 et 32

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ❖ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-10 en date du 27 février 2019.

5. Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le Centre de gestion du Doubs a lancé en début d'année 2019 une consultation en vue du renouvellement des contrats groupes en matière de prévoyance et de complémentaire santé.

Dans ce cadre, monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2018-88 en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagé par le Centre de gestion du Doubs pour la passation des conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

La procédure de mise en concurrence étant arrivée à son terme, le Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs, réuni le 17 juin 2019, a décidé de conclure une convention de participation avec les deux prestataires suivants :

- pour le risque prévoyance : contrat proposé par la CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis
- pour le risque santé: contrat proposé par le groupement MNT/ Mut'Est / MMC

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur est limitée par la dépense réellement engagée par l'agent. Ainsi la somme versée au titre de la participation ne peut en aucun cas être supérieure à la cotisation réellement engagée par l'agent.

De plus, la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire est assujettie à la CSG et à la CRDS (Code de la Sécurité Sociale – art L136-2 4°)

Les participations prévues par le décret applicable pour la fonction publique territoriale prévoyant le caractère individuel et facultatif de la participation, l'exonération de contributions prévue pour les participations collectives et obligatoires à la protection sociale complémentaire de prévoyance ne trouvent pas à s'appliquer (Code de la Sécurité Sociale – art L242-1)

La participation est incluse dans l'assiette des cotisations sociales (Code de la Sécurité Sociale – art L242-1 et D 242-1)

La participation est soumise à l'impôt sur le revenu (Code général des impôts – art 79)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ❖ d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

➤ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par le groupement MNT/ Mut'Est / MMC

Pour ce risque, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, le niveau de participation est fixé comme suit:

- participation de 32 € par mois et par agent de moins de 50 ans et 7 € par mois supplémentaire par enfant à charge.
- participation de 38 € par mois et par agent de plus de 50 ans
- le montant de la participation ne pourra pas excéder la cotisation due par l'agent.

Sont considérés comme des enfants à charge, les enfants à charge au sens de la sécurité sociale, les enfants handicapés de moins de 26 ans vivant au domicile de l'assuré, les enfants du conjoint, concubin déclaré ou de la personne liée par un PACS à charge au sens de la sécurité sociale.

➤ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par la CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis

Pour ce risque, la collectivité choisit la garantie maintien de salaire, incapacité temporaire de travail et invalidité permanente. L'assiette de cotisation retenue est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

Pour ce risque, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, le niveau de participation est fixé comme suit :

- participation de 16 € par mois et par agent
- le montant de la participation ne pourra pas excéder la cotisation due par l'agent.
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions correspondants et tout acte en découlant.

6. EHPAD : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'EHPAD Alexis MARQUISET organisera une journée de rencontre entre les familles et le personnel soignant, le vendredi 20 septembre 2019 de 10h00 à 18h00 dans la salle annexe de la salle des fêtes dans le cadre de son projet visant à renforcer le lien entre les familles et les résidents atteints de pathologies neurodégénératives,

Il précise, qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette requête.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'EHPAD la salle annexe de la salle des fêtes pour cette occasion.

7. DDT : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

La Direction Départementale des Territoires du Doubs organisera le Mardi 1^{er} octobre 2019 de 8h00 à 15h00 à la salle annexe de la salle des fêtes une action de formation intitulée « le Comté : une dynamique pour concilier la réussite économique et les impératifs environnementaux et sociaux » à destination de l'ensemble de ses agents.

Monsieur le Maire précise, qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette requête.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de la DDT la salle annexe de la salle des fêtes pour cette occasion.

8. Groupe NEUROTONIC : demande de gratuité de la salle n°2 de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le groupe NEUROTONIC occupera, au cours de l'année 2019-2020 de 9h00 à 11h00 la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie les :

- Jeudi 7 et 21 novembre 2019
- Jeudi 5 et 19 décembre 2019
- Jeudi 9 et 23 janvier 2020
- Jeudi 6 et 20 février 2020
- Jeudi 12 et 26 mars 2020
- Jeudi 9 avril 2020

Par courrier en date du 17 août 2019, Madame Agnès BAURAND, référente de ce groupe, sollicite la mise à disposition gratuite de cette salle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, initiée par la municipalité, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition du groupe NEUROTONIC la salle n°2 de l'ancienne mairie aux dates susmentionnées.

9. Concours FROMONVAL : demande de gratuité de la salle des fêtes et de la vaisselle

La 30^{ème} édition du concours FROMONVAL se déroulera à la salle des fêtes de Mamirolle les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par courriers en date du 12 août et du 22 août dernier, d'une demande de gratuité des salles des fêtes pour cette occasion les vendredi 18 après-midi samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019 ainsi que d'une mise à disposition gratuite de la vaisselle destinée au repas de gala offert aux juges du concours, en soirée.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de mettre gratuitement à disposition de l'organisateur du concours FROMONVAL les salles des fêtes de Mamirolle aux dates susmentionnées
- de mettre à disposition la vaisselle gratuitement pour cette occasion.

10. 4L Trophy : demande de partenariat

Le 4L Trophy est le plus grand raid humanitaire d'Europe, ouvert uniquement aux jeunes âgés de 18 à 28 ans. Il se déroulera du 20 février au 1^{er} mars 2020 et a pour principal objectif d'atteindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

M. Jérémy CAPELLI et de Mme JOLIDUC Léanne souhaitant participer à ce raid, ont adressé à la commune une demande de partenariat pour mener à bien ce projet.

En effet, le coût total de cette expédition est estimé à 6 400 €.

Afin de financer ce projet, M. CAPELLI et Mme JOLIDUC ont décidé d'organiser un tournoi de pétanque le 28 septembre prochain ainsi qu'un repas à la salle des fêtes de Mamirolle les 2 et 3 novembre 2019.

Afin de soutenir cette action, Monsieur le Maire propose d'allouer à M. CAPELLI et Mme JOLIDUC une aide financière indirecte en leur mettant à disposition gratuitement la salle des fêtes le 1^{er} week-end de novembre pour l'organisation de leur repas.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition de M. CAPELLI et Mme JOLIDUC la salle des fêtes de Mamirolle pour cette occasion.

11. Informations diverses

11.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	Mme Agnès DUQUET	Chemin de l'église	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 134,11 m ² et d'un abri voiture	Accordé le 19/07/2019
	M. VIEILLE Alain et M VIEILLE Bernard	5 Rue des Noyers et 2 Rue Guillaume PAUTHIER	Construction de 2 garages: un par logement et extension de terrasse	Accordé le 24/07/2019
Décision de DP	M. PAGNOT Claude	39 Rue du Stade	Construction d'un abri de jardin de 9m ² et d'un mur	Accordé le 22/07/2019
	M. BOURGEOIS Jean-Paul	39 B Rue de la Gare	Pose de 34 m ² de modules photovoltaïques sur toiture.	Accordé le 12/07/2019
	Mme POURCELOT Laura	6 Bis rue de la Vierge	Création de 2 ouvertures, pose d'une fenêtre de toit et rénovation du toit	Accordé le 22/07/2019
	M et Mme REDOUTEY Sylviane et Jean-Claude	9 Rue des Noyers	Remplacement d'une haie de thuyas par la pose d'une clôture gris anthracite.	Accordé le 22/07/2019
	M. CHARVOZ Christophe	6 Rue de Vesson	Isolation des murs par l'extérieur.	Accordé le 24/07/2019
	M. BOURGEOIS Jean-Paul	39 Bis rue de la Gare	Installation d'une pergola sur terrasse existante	Accordé le 20/08/2019
Dépôt de DP	M. COPPOLA Ernest 6 rue du 6 septembre 25620 MAMIROLLE	7 rue Mercier 25620 MAMIROLLE	Local ouvert à usage de stationnement transformé en local fermé Mise en place d'une porte de garage	
	M. PAULIEN Anthony	7 Rue de Vesson	Isolation des murs par l'extérieur.	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	M. BERION Stéphane	Section AI n°199	Rue des Oiseaux	
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Me Lydie MARCONOT-CLEMENT	Section AE n°5	18 Chemin des Prairies 25620 MAMIROLLE	
	SCP BRUCHON BARTHELEMY POLATLI	Section ZE n°120 (Vente CHARPY Audrey et GUIGNAT Dominique / MAIREY Emmanuel)	Lieu-dit Dessus Charmot	

	SCP ZEDET Christian, Olivier et Caroline et Nicolas PETIT	Section AD n°47 (Vente Copropriété DROZ)	2 Rue MERCIER	
--	--------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------	--

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Lydie MARCONOT- CLEMENT	Section AE n°5 et n°7 (Vente : RUELLE Pascal et Mme LE GLAUNEC Marie- France / M et Mme POTY Vincent)	18 Chemin des Prairies	
	Maîtres Thibaut CUSENIER et Benoît DOUGE	Section AC n°32 (Vente TRONCIN Jérôme / M. VILAIN Rémy)	Chemin des Champs du Fourneau	

11.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Installation d'un logiciel pour la bibliothèque

Titulaire : SARL Micro bib

Montant : 2 560.80 € TTC

Objet : étude de sécurité en entrée et sortie de village, Rue du Stade

Titulaire : CeRyx Trafic System

Montant : 1 824 € TTC

11.3 Communauté Urbaine : fiabilisation du nombre de points d'éclairage public pour la CLECT définitive de septembre 2019

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le travail engagé avec la Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » dans le cadre du transfert de la compétence voirie et éclairage public a permis de faire diminuer de 375 à 286 le nombre de points d'éclairage public pris en compte dans le calcul du montant des attributions de compensation versé à la Communauté Urbaine.

Ainsi et en accord avec la Communauté Urbaine, la commune a décidé de conserver l'armoire électrique n°AE qui alimente les points d'éclairage publics du Chemin de la Croix de Mission, d'une partie des rues de la gare, rue de la vierge, rue des pommiers et le square des tilleuls.

11.4 .Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

La répartition du FPIC pour Mamirolle en 2019 est la suivante :

Montant prélevé	Montant reversé	Solde
404 €	26 130 €	25 726 €

11.5. Présentation de l'étude d'aménagement de la rue du stade réalisée par le bureau d'études CeRyX Trafic System par M. COPPOLA Ernest

Afin de réduire la vitesse des automobilistes dans la rue du stade, les membres du Comité Consultatif « sécurité routière » ont proposé l'installation de 2 feux comportementaux.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole », compétente en la matière depuis le 1^{er} juillet 2019, n'étant pas certaine de l'efficacité de ce dispositif pour régler les problèmes d'excès de vitesse dans cette rue, a mandaté le bureau d'étude CeRyX Trafic System afin qu'il effectue un 1^{er} diagnostic de la situation et qu'il établisse des propositions d'aménagements ayant pour but de limiter la vitesse et d'accroître la sécurité dans la rue du Stade.

La portion étudiée a été celle entre le giratoire de la salle des fêtes, au nord et l'intersection avec la rue de Roussey, au Sud.

Dans son étude, CeRyX Trafic System a proposé plusieurs solutions d'aménagements de cette rue en comparant l'efficacité, le coût d'investissement et le coût d'exploitation de chacune d'entre elles.

Il ressort de cette étude que la proposition d'installation de feux comportementaux est partiellement efficace et d'un coût d'investissement et d'exploitation très important.

Afin de sécuriser cet axe, le cabinet d'étude préconise plusieurs solutions :

- la réalisation d'une ligne axiale discontinue sur la longueur de l'axe
- la mise en place de panneaux AB1 aux intersections principales
- la création des plateaux pour les traversées piétonnes Chemin des Prairies ET Rue de la Source
- l'aménagement de l'intersection Vesson en plateau.
- l'aménagement d'un mini giratoire rue de Vesson / rue du stade / rue des Champs Grosbois

Au regard des conclusions de cette étude, la Communauté Urbaine a décidé d'étudier en priorité la faisabilité de l'aménagement d'un mini giratoire rue de Vesson / rue du stade / rue des Champs Grosbois. A l'issue de cette étude, un choix définitif sera opéré.

La commune a commandé au cabinet CeRyX Trafic System un complément d'étude de sécurité pour l'entrée / sortie du village, rue du stade.

11.6. Sécheresse et crise sanitaire : point sur la forêt communale – M. MAILLOT Dominique

Depuis l'automne dernier notre commune est particulièrement affectée par la crise sanitaire qui touche les peuplements de résineux (sapins et épicéas).

Les garants de la commune ont tenu à informer les membres du conseil municipal sur les conséquences de ces attaques de scolytes (typographe, pissode du sapin) sur nos peuplements en particulier sur leur impact sur la commercialisation des coupes à venir (priorité aux coupes sanitaires) avec des recettes minorées. De même un vaste travail de réflexion devra être mené en lien avec les services de l'office national des forêts pour mettre en œuvre une sylviculture au niveau de notre commune qui réponde au mieux aux défis climatiques en particulier au niveau du renouvellement des peuplements.

11.7. Location de l'appartement n°2 au-dessus de la Poste

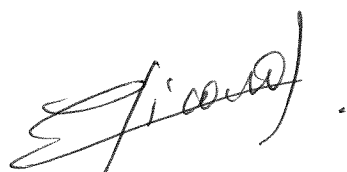
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'appartement n°2 sis 17 Grande Rue sera mis en location à M. MASSON Justin à compter du 24 août 2019 jusqu'au 23 août 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 25 septembre 2019 à 19h30**

La secrétaire,

Edwige RICARD



Le Maire,

Daniel HUOT

